

N^u 2022/O2/022

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DIPUSITATA DA** : LE GROUPE "FA POPULU INSEME"
- **UGHJETTU** : SOUTIEN AU PEUPLE ARMENIEN SUITE AUX NOUVELLES
ATTAKUES DE L'AZERBAÏDJAN
-

VU la Charte des Nations Unies de 1945 ;

VU la motion n°2015/O1/010 déposée par Jean Biancucci au nom du groupe Femu a Corsica "Génocide Arménien", adoptée lors de la session des 16 et 17 avril 2015 ;

VU la motion n° 2020/O2/031 déposée par Hyacinthe Vanni au nom groupe Femu a Corsica "Soutien aux populations arméniennes du Haut-Karabakh et reconnaissance de la République d'Artsakh", adoptée par l'Assemblée de Corse lors de la session des 5 et 6 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui partagent près de 1000 kilomètres de frontières communes, se sont affrontés lors de deux guerres au cours des trois dernières décennies, notamment pour le contrôle du [Haut-Karabakh](#) ;

CONSIDÉRANT que les deux guerres, du début des années 90 et de 2020, entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont fait plus de 36 000 morts ;

CONSIDÉRANT le cessez-le-feu signé le 12 mai 1994 entre la République d'Arménie, la République d'Azerbaïdjan et les autorités du Haut-Karabagh ;

CONSIDÉRANT qu'un autre cessez-le-feu avait été signé en 2020 sous l'égide de Moscou et que depuis, la Russie déploie une force de maintien de la paix à la frontière entre les deux pays ;

CONSIDÉRANT que depuis ce cessez-le-feu les deux camps s'accusent mutuellement de ne pas le respecter ;

CONSIDÉRANT que la force de maintien de la paix s'est révélée inefficace pour prévenir l'escalade militaire de ces derniers jours ;

CONSIDÉRANT l'offensive de grande ampleur menée par l'armée azérie contre le sud de l'Arménie dans la nuit du 12 au 13 septembre ;

CONSIDÉRANT que les hostilités n'interviennent pas dans la région du Haut-Karabagh, mais aux frontières de l'Arménie ;

CONSIDÉRANT que depuis le début de cette récente attaque, on dénombre des centaines de morts et de blessés, aussi bien civiles que militaires, un déplacement d'au moins 7000 personnes et de graves dommages matériels ;

CONSIDÉRANT que l'Arménie a demandé à la communauté internationale de réagir et que l'Union européenne, les Etats-Unis, la France, la Russie, l'Iran et la Turquie ont appelé à la fin des violences ;

CONSIDÉRANT que la Russie a annoncé un nouveau cessez-le-feu le 15 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les chefs des diplomaties arménienne et azerbaïdjanaise devraient se rencontrer lundi 26 septembre 2022 à New York aux Etats-Unis, à l'initiative du secrétaire d'Etat américain, Antony Blinken ;

CONSIDÉRANT que ces attaques constituent une violation grave du droit international et humanitaire ;

CONSIDÉRANT l'histoire tragique du peuple Arménien ;

CONSIDÉRANT que l'Azerbaïdjan ne reconnaît pas le génocide dont le peuple arménien a été victime en 1915 ;

CONSIDÉRANT les liens et les solidarités qui unissent le peuple Corse et le peuple Arménien ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DENONCE l'agression azerbaïdjanaise à l'encontre de l'Arménie ;

RENOUVELLE son soutien indéfectible au peuple Arménien dans sa recherche de paix et de liberté ;

DEMANDE à l'Union européenne et à l'ensemble des Etats de l'ONU, de s'engager avec force dans la résolution de ce conflit et dans la recherche d'une paix durable entre les deux pays.